

03/11

CONSEIL DE L'INSTITUT
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2025

Présents :

Emmanuel ANKRI, Nathan ARSAC, Cécilia BAEZA RODRIGUEZ, Audrey BANEYX, Simon CORDONNIER, Thalia CREACH, Louis DUCHON, Pascale EISENBERGER, Inès FONTENELLE, Louise GARNIER, Yannig GOURMELON (départ à 10h50, procuration à Catherine SUEUR), Etienne GRASS, Florence HAEGEL, Sukriti ISSAR, Angèle KEIME-VANDVICK, Frédérique LEICHTER-FLACK, Marie-Christine LEMARDELEY, Diana MARINETTI, Rebecca MIGNOT-MAHDAVI, Robin POUVREAU, Xavier RAGOT, Catherine SUEUR, Zélie TREBOUTA.

Absents ou excusés :

Laurence BERTRAND DORLEAC (procuration à Xavier RAGOT) Fabrice BOUDJAABA, Marie BURGUBURU (procuration à Yannig GOURMELON), Jean-François HUCHET, Adrien LEHMAN (procuration à Pascale EISENBERGER), Bathylle MISSIKA (procuration à Yannig GOURMELON), Arnaud ROBINET (procuration à Xavier RAGOT), Dominique TAFFIN (procuration à Simon CORDONNIER)

Assistaient à la séance :

Pierre CATALAN	Directeur de la vie étudiante
Anne-Solenne DE ROUX	Directrice adjointe de la formation et de la recherche
Myriam DUBOIS-MONKACHI	Directrice de la scolarité et de la réussite étudiante
Michel GARDETTE	Directeur délégué
Ismahane GASMI	Chargée de mission
Léonard GOURINAT	Directeur juridique
Nathan HAÏK	Directeur du cabinet du Directeur de Sciences Po
Alban HAUTIER	Secrétaire général de l'Institut d'études politiques
Clément LE RUYET	Représentant du Recteur de Paris
Marie MAWAD	Doyenne de l'école de journalisme
Christine MUSSELIN	Directrice scientifique
Jeremy PERELMAN	Directeur des Affaires Internationales
Luis VASSY	Directeur de l'Institut d'études politiques
Kate VIVIAN	Directrice de l'engagement
Louise WAGENER	Présidente étudiante du Conseil de la vie étudiante et de la formation

*

* *

I. Vote sur le texte « Positionnement institutionnel : la doctrine de Sciences Po »	2
II. Approbation de la charte régionale pour les établissements d'enseignement supérieur de la région Île-de-France »	11
III. Bilan de la politique d'aide financière et de services étudiants 2023-2024	16
IV. Discussion sur les propositions de groupes de travail	16
V. Projet de proposition de règles de bonnes pratiques à la suite de la discussion sur le fonctionnement du Conseil	17
VI. Adoption des procès-verbaux provisoires des séances du 10 décembre 2024, du 21 janvier et du 11 février 2025	17
VII. Echange d'informations sur des questions diverses	17

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2025

La séance est ouverte à 9 h 35 par Xavier RAGOT.

Xavier RAGOT

Bonjour à toutes et à tous. Je vous propose de commencer cette séance du Conseil de l'Institut. Et merci d'être présents dans une ambiance un peu particulière. Nous avons tout fait pour que ce CI puisse se tenir en présentiel, afin d'échanger sur des sujets importants. Le Conseil de l'Institut est une instance importante de décision, de débats et d'expression. Il existe des points de vue différents, des oppositions et des tensions au sein de ce Conseil et c'est bien normal. Plus ces points de vue sont posés, plus il faut chercher à poser les conditions du débat pour s'écouter, se mettre d'accord sur les protocoles de consensus et condamner, je pense, les interventions qui nous empêchent de nous entendre. La délibération fera, j'en suis sûr, émerger des consensus. Nous devons être extrêmement scrupuleux sur les règles et principes. Nous essayons de l'être, même si tout ne peut pas être tout le temps parfait. Nous sommes mobilisés au sein du Bureau du CI pour faire en sorte que ce Conseil fonctionne. Toutes les remarques pour améliorer ce CI et les termes du débat sont naturellement bienvenues. Ceci étant posé, je vous propose, monsieur le directeur, de commencer par le premier point de l'ordre du jour. Je laisse la parole au directeur pour la présentation de ce premier point.

I. VOTE SUR LE TEXTE « POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL : LA DOCTRINE DE SCIENCES PO »

Luis VASSY

Merci beaucoup monsieur le Président. En effet, comme nous en avons discuté lors de notre dernière réunion et à la demande de certains membres du Conseil, nous avons décidé, collectivement, de nous laisser un peu de temps pour que chacun puisse examiner le texte de doctrine qui vous a été soumis et qui est très largement fondé sur le rapport élaboré par Marie Mawad, Florence Haegel et Jeremy Perelman. Par rapport à la version précédente, nous avons reçu deux séries d'amendements, la première proposée par l'Union syndicale et une autre par Frédérique Leichter Flack. Dans les deux cas, j'ai proposé qu'on reprenne une partie des amendements. Dans le cas de l'UNEF s'ajoute un point 2 qui porte sur les cas où l'établissement pourrait également être légitime à prendre position, à savoir le soutien aux membres de la communauté de Sciences Po victimes d'événements externes dramatiques. Nous y avons ajouté, pour que cela ne devienne pas une pétition de principe extensible à l'infini, le cas notamment où ces événements affecteraient la liberté ou la sécurité de ces membres. Nous pensons, puisqu'il s'agit d'être concrets, au cas de notre collègue et amie Fariba Adelkhah prise en otage par le régime iranien. Nous ne pouvons naturellement pas exclure, dans ce cas, une prise de position de l'institution ou le soutien aux membres du Comité qui seraient directement visés. Cet ajout permet ainsi d'inclure ce cas qui, comme vous le savez, a beaucoup occupé cette institution et votre serviteur, quand je servais au ministère des Affaires étrangères. Dans le cas de la demande de Frédérique, il s'agit de substituer à la formule « *Sciences Po est appelé* » par « *Sciences Po peut être appelé* », ce qui permet d'éviter une forme d'automatisme au sein des instances délibératives, notamment des conseils de l'institution. Pour le reste, il s'agit du même texte qui vous avait été soumis la dernière fois. Il y a d'autres séries d'amendements, tant de la part de l'Union syndicale que de Frédérique, que j'ai décidé de ne pas inclure pour des raisons dont nous pourrions discuter au moment du vote.

Xavier RAGOT

Merci. Je vous propose, dans un premier temps, de voter ces amendements, puis de voter le texte final. Je vous propose d'écouter les interventions de Frédérique puis du représentant de l'Union syndicale. Il y aura donc une expression sur chaque amendement suivie d'un vote puis d'un vote sur le texte éventuellement amendé. Frédérique ?

Frédérique LEICHTER FLACK

Merci Xavier. Je vous propose d'ajouter quelques mots dans le paragraphe de la page 2 alinéa b qui indique que « *la mise en cause par des acteurs publics ou privés d'expressions individuelles ou collectives des membres de la communauté ait lieu au titre des garanties des libertés fondamentales et*

définies par la loi française ». Jusque-là, tout est conforme au texte proposé par le directeur. Je vous propose d'y ajouter : « à l'exclusion notamment des discours de provocation à la haine, à la discrimination et à la violence prévus dans le cadre légal français ». Cet amendement ne modifie pas le fond du texte qui est proposé au vote aujourd'hui dans la mesure où les principes de régulation de la liberté d'expression figurent dans la loi française. Tous ces principes s'appliqueront, quelle que soit l'issue du vote d'aujourd'hui. En revanche, si cet amendement ne modifie pas le fond du texte de la doctrine, il propose quelque chose d'important, de l'ordre du rappel symbolique des principes d'exercice de la liberté d'expression en France. Ces symboles ont une vertu didactique. Il s'agit pour moi d'enseigner le cadre français d'exercice de la liberté d'expression dans une communauté de Sciences Po très internationalisée, aussi bien au niveau du corps étudiant qu'enseignant et des personnels. Il s'agit également de réaffirmer, et ce n'est peut-être pas assez présent dans le texte de la doctrine, que les campus doivent constituer des espaces où règne la coexistence civile de personnes et de groupes qui ne partagent pas automatiquement les mêmes opinions ou intérêts et attachements, mais qui peuvent tout de même débattre et discuter, sans haine ni violence et exclure toute forme de haine ou de diffamation. C'est la conception française de la liberté d'expression. Je crois que nous pouvons en être fiers et que cette conception mérite d'être défendue. Voilà pourquoi je propose que cela apparaisse dans le texte. Ce texte a aussi vocation à constituer la base d'une discussion avec nos partenaires, dans un cadre multilatéral et, dans ce cadre, il ne doit pas refléter la conception américaine d'une liberté d'expression fétichisée, mais la vision légale française.

Xavier RAGOT

Merci. Y a-t-il des volontés d'expression ou de précisions sur cet amendement ?

Inès FONTENELLE

Nous demandons un vote secret pour l'intégralité des votes concernant cette doctrine.

Xavier RAGOT

Nous l'avions anticipé.

Florence HAEGEL

J'ai deux demandes de précisions. La première en termes de formulation. Il me semble que la formulation « à l'exclusion » laisse supposer qu'on ajoute quelque chose à la loi. Si cet amendement devait être adopté, je lui préférerais l'expression « la loi française qui exclut », car il ne s'agit pas de répéter ce que dit la loi. Ma deuxième question porte sur l'idée de diffamation évoquée lors de l'intervention de Frédérique au regard de ce qui est explicitement écrit dans le texte de la doctrine, à savoir l'idée de provocation à la haine, à la discrimination et à la violence. Je souhaitais savoir ce qui figurait exactement dans le texte. Il me semble que ces deux notions ne sont pas identiques.

Xavier RAGOT

D'autres interventions ? Je comprends cette intention, mais elle n'ajoute rien au droit. L'insistance sur le cadre français me semble légitime et importante, mais ce texte n'est pas le lieu, à mon sens, d'un débat théorique sur les différentes formes de libertés d'expression. Nous pourrions avoir ce débat entre nous et convaincre nos interlocuteurs avec une approche subtile. Il me semble que le texte, tel qu'il est, propose un équilibre qui me satisfait. Cette affirmation symbolique sur le cadre français ne me semble pas nécessairement la plus utile dans notre recherche de consensus.

Luis VASSY

En tant qu'autorité présente dans le texte, il me semble effectivement que cet amendement ne change pas fondamentalement l'équilibre du texte.

Xavier RAGOT

Frédérique, pourrais-tu formuler précisément l'amendement qui est soumis au vote pour que les choses soient claires ?

Frédérique LEICHTER FLACK

Pour répondre précisément à Florence sur la notion de diffamation, Je ne suis pas juriste, mais il existe plusieurs types de discours qui ne sont pas protégés par la notion de liberté d'expression en France. Il ne s'agissait pas d'alourdir le texte, mais de préciser, de manière symbolique, que les campus ne

doivent pas être des lieux d'expression de provocations à la haine et d'ajouter symboliquement l'idée que les campus doivent être des lieux de coexistence civile où il est possible de débattre de tout, librement et vivement, sans inciter pour autant à la haine ou à la violence. L'amendement que je souhaite soumettre au vote est de « *garantir au titre des libertés fondamentales et garanties par la loi française qui exclut notamment les discours de provocation à la haine, à la discrimination et à la violence prévus dans le cadre légal français* », le participe passé « prévu » étant naturellement descriptif. Il ne s'agit pas de tous les discours de haine, mais de ceux prévus par le cadre légal français, ce qui évite l'énumération.

Xavier RAGOT

Y a-t-il des questions additionnelles ? Sinon, je vous propose de passer au vote.

Cet amendement est adopté avec 16 voix pour, 6 voix contre et 7 abstentions.

Xavier RAGOT

Je vous propose à présent de passer à l'amendement porté par l'Union syndicale et qui vous sera présenté par Louis Duchon.

Louis DUCHON

Je vous remercie. L'Union syndicale propose trois amendements au texte de doctrine en matière de positionnement institutionnel. Premièrement, la qualification de recentrage pour parler du principe de réserve laisse penser, selon nous, que l'institution aurait pu adopter, dans le passé, des positions incompatibles avec sa mission. Ce choix lexical abonde dans le sens d'un discours médiatique sur la dérive idéologique de Sciences Po. Nous avons bien compris que les auteurs du rapport n'entendaient pas l'idée de recentrage en ce sens. Pour une question de clarté, nous préférons parler du principe de réserve institutionnelle, comme un positionnement plutôt que d'un recentrage. Notre deuxième amendement entend ajouter au paragraphe 9 la nécessité d'une consultation des conseils sous forme de discussion puis de vote pour toute prise de position qui relèverait de cette doctrine. Il nous semble en effet impensable, au sein d'une institution démocratique, que le directeur puisse seul engager notre image. Nous savons que cette préoccupation est partagée au sein de ce Conseil. Le caractère urgent de certaines situations ne saurait le justifier. Nous pourrions, dans ces cas, envisager une consultation par mail et dans des délais restreints ou bien concéder cet avis aux bureaux des conseils. Les conseils représentent en effet l'ensemble des communautés qui font vivre l'école et ils ne doivent pas être écartés des prises de position institutionnelles. Nous souhaitons contrebalancer le paragraphe indiquant que les prises de position peuvent être portées par les conseils en ajoutant qu'il n'y a pas de restrictions quant au champ de ces prises de position, naturellement dans les limites posées dans la doctrine. Enfin, nous souhaitons que les demandes de soutien émanant d'universités dont les libertés académiques et d'expression sont menacées soient systématiquement soumises à l'approbation des conseils, sans filtre préalable de l'administration. Notre amendement vise donc à retirer le terme « étudier » avant le débat dans les instances du point C qui se trouve au milieu de la page 2. Nous avons enfin porté un amendement visant à ce que Sciences Po puisse apporter son soutien à des communautés affectées par des événements extérieurs, je prends l'exemple de la crise à Mayotte. Nous nous félicitons que cet amendement ait été intégré. Ce n'est pas le cas de nos autres amendements qui entendent garantir la place des conseils au sein de cette institution. C'est la raison pour laquelle nous vous appelons à les voter.

Xavier RAGOT

Avez-vous des questions ?

Simon CORDONNIER

Je propose de revenir sur l'amendement visant à associer les conseils aux prises de décision, ce qui me semble tout à fait important. Pour des raisons opérationnelles, nous pourrions explicitement mentionner « par l'intermédiaire de leurs bureaux, le cas échéant », pour rendre plus simple ce recours aux conseils. Il est évident que nous n'allons pas les réunir à chaque fois que l'instance doit se positionner. Il nous faut trouver une modalité plus simple pour faciliter sa mise en oeuvre.

Inès FONTENELLE

Il nous semble effectivement important que ce soient les élus et le Conseil dans son intégralité qui soient réunis pour discuter des prises de position de Sciences Po, d'autant plus qu'elles ont vocation à être de moins en moins nombreuses. Je souhaite par ailleurs préciser un point soulevé par Louis Duchon sur le fait que c'est bien le Conseil qui vote en cas de positionnement difficile à trancher.

Angèle KEIME-VANDVICK

Nous soutenons effectivement la partie de l'amendement qui vise à conforter le rôle des conseils. C'est une idée très importante, car nous y sommes tous engagés et il doit exister une vraie représentation des membres de l'institution afin d'aboutir à un consensus. Il est parfois impossible de rassembler tout le monde et nous avons besoin de rapidité et d'efficacité. C'est pourquoi les membres du bureau devront aller chercher les opinions dans leurs différentes communautés afin de parvenir à un bon équilibre. Nous aimerions également revenir sur la notion d'« établissement » qui revient à plusieurs reprises dans le texte. Il nous semble que le terme de « communauté » est plus adapté, car, au-delà de l'établissement, il y a des étudiants ou des chercheurs qui ne sont pas membres de l'établissement. La communauté de Sciences Po est large et nous considérons que tous ses membres doivent être protégés et inclus dans cette doctrine.

Rebecca MIGNOT-MAHDAVI

Bonjour à tous et toutes. J'ai une question qui vise à clarifier la nature de la consultation incluse dans la proposition d'amendement. Après avoir étudié le décret de 2016 et le règlement intérieur, suite à l'intervention de Jeremy Perleman, il apparaît, selon moi, que le Conseil de l'Institut a un rôle central dans la définition de la politique de Sciences Po. La prise de parole peut être considérée comme effectuée par le directeur, mais il me semble crucial d'envisager une consultation du CI qui prenne évidemment la forme d'un vote.

Xavier RAGOT

Je ne sais pas ce que pensent les collègues du Bureau sur ce sujet. Il existe deux options, à savoir une consultation des bureaux ou alors un vote au Conseil sur chaque question, voire en cas de prise de position urgente. La question opérationnelle me paraît problématique. Il me semble en effet difficile de réunir un conseil *ad hoc* sur chaque question. Il y aurait également un flou sur le périmètre du vote. Cette doctrine concerne en effet tous les sujets. Il me semble que dès que le directeur devra s'exprimer, il faudra effectuer un vote en CI. J'ai l'impression que nous allons dans le sens d'une procédurisation que je ne vois dans aucune autre institution. Je comprends certes les demandes de consultation, mais elles me semblent difficilement applicables sur un plan strictement opérationnel.

Luis VASSY

Je veux bien rebondir sur ce point. Il me semble que ces amendements risquent de dénaturer très fortement l'équilibre du texte originel, puisqu'ils remettent en cause la notion de recentrage qui est au centre du texte. Il faudrait que nous fassions très attention, je le dis modestement en tant que spectateur de ce Conseil, mais nous sommes, l'air de rien, en train d'établir un régime conventionnel dans lequel toute prise de parole du directeur devrait faire l'objet d'un vote. Certains d'ailleurs, lors du débat précédent, ont exprimé cette demande. J'ajoute que notre organisation compte deux conseils, et je ne vois pas pourquoi le Conseil de la Vie Etudiante serait, lui, privé de cette possibilité. Nous nous retrouverions dans une situation où il faudrait faire voter deux fois, dans deux conseils, avant toute prise de parole du directeur. Je rappelle également que la prise de position fait l'objet de motions qui, par définition, peuvent être discutées, délibérées et votées dans nos instances après une procédure qui implique le Bureau si elles ont été prévenues suffisamment en avance. Le Conseil peut évidemment voter des textes de positionnement politique, mais valider toute prise de parole du directeur, cela me semble une lecture abusive du décret de 2016. Je ne pense pas que ce soit l'intention des auteurs de ce décret. Dans aucune autre université, à ma connaissance, on ne demande au président de faire valider toute prise de parole. Pour des raisons opérationnelles comme de principe, cela me semble poser des difficultés majeures. Il me semble, pour toutes ces raisons, que cette série d'amendements dénature fortement l'équilibre du texte tel qu'il a été proposé. Cela ne prive évidemment pas le Conseil de voter des textes de positionnement politique.

Florence HAEGEL

Nous préférons effectivement la notion de « recentrage » parce qu'elle met les missions de notre établissement au centre de ce raisonnement. La réserve est une conséquence de ce recentrage, mais ne constitue pas un postulat de principe. Il est plus logique, pour nous, de parler de recentrage sur nos missions avec, pour conséquence, de ne pas parler de ce qui ne relève pas de nos missions. Concernant la place du Conseil, je parle sous le contrôle de mes deux co-auteurs, notre proposition était que la parole institutionnelle soit d'abord incarnée par notre directeur et par nos conseils avec leurs président et présidente, et que le directeur ait la possibilité de consulter les bureaux des conseils pour s'assurer que ses prises de position sont bien suivies et soutenues par les représentants des bureaux des deux conseils. Cela ne signifie pas que toute prise de position du directeur soit soumise aux conseils. En revanche, le Conseil est libre de prendre position lui-même. Enfin, dans le dernier amendement relatif aux positions institutionnelles, ces consultations peuvent avoir lieu « sans restrictions ». Ce « sans restrictions » me gêne dans la mesure où la doctrine définit un périmètre. Il est un peu flou de dire « sans restrictions ». Mieux vaudrait écrire « dans le périmètre de la doctrine ».

Jeremy PERELMAN

Notre proposition, dans ce rapport, était effectivement de permettre une forme de cohérence et de force collective avec un appui sur une consultation pour avis des membres des bureaux et qui ne passerait pas nécessairement par un vote. Il ne s'agissait pas de suggérer la mise en place systématique d'un mécanisme formel. Pour répondre à Rebecca Mignot-Mahdavi, il s'agit d'une question d'interprétation du décret de 2016, mais je n'irais pas aussi loin dans son interprétation. Dans la politique générale de Sciences Po, on ne parle pas de la prise de parole du directeur, y compris sur la position institutionnelle de l'établissement. Je cite l'exemple où le directeur s'est exprimé, en cohérence totale avec la doctrine, dans le cadre de *Stand up for Science*. Je trouvais personnellement qu'il s'agissait d'une très bonne illustration de la doctrine : on parle puis on prend position dans le cadre du périmètre suggéré par la doctrine. En tant que co-auteur du rapport, je souhaite également que ce texte de doctrine dont nous débattons aujourd'hui vive sa vie et soit suivi d'effets concrets à l'aune des recommandations relatives à la liberté d'expression ou à la liberté académique. Enfin, concernant l'amendement adopté par Sciences Po relatif aux événements extérieurs, je trouve que l'amendement proposé constitue un bon compromis, car il prend en compte les demandes exprimées, mais ne pas circonscrire cette idée d'événement extérieur me semble non seulement trop large, mais également contraire à l'idée présente dans le rapport qui est que l'on ne peut pas s'exprimer tout le temps, dès que des membres de la communauté de Sciences Po sont affectés par des événements extérieurs, parce que cela arrive, malheureusement, tous les jours.

Zélie TREBOUTA

J'entends que vous utilisez la notion de « prise de parole » au sens de « prise de position », comme si les deux étaient synonymes et interchangeables. Il me semble que ce n'est absolument pas le cas. Je me référerai à nouveau à l'article 4 du décret de 2016 qui prévoit que le directeur met en œuvre la politique arrêtée par le Conseil de l'Institut, ses décisions et délibérations et qu'il exerce les compétences que ce dernier lui délègue. Il me semble donc que la prise de position institutionnelle relève bien de la politique de l'établissement et qu'il s'agit d'une compétence que nous ne vous avons pas déléguée. Je m'interroge sur cette idée de prise de parole.

Inès FONTENELLE

Je voudrais revenir au cas où le directeur devrait prévenir les membres du CI, dans le cadre d'une situation d'urgence. Il me semble d'ailleurs que le mouvement *Stand up for Science* était connu depuis un certain temps. Il faut malgré tout une forme de coordination entre le directeur et les conseils. Il faut au minimum que les conseils soient prévenus. Si personne ne manifeste de désaccord, dans le cas d'une situation d'urgence, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le directeur prenne certaines positions, mais elles restent malgré tout de la responsabilité du Conseil.

Luis VASSY

Je voudrais ajouter que nous travaillons à un événement sur les libertés académiques à Sciences Po auquel participeront notamment l'université de Stanford et les CCU, ce qui nous permettra de parler de la mise en œuvre de ces questions. Nous pouvons nous enorgueillir que ce soit à Sciences Po que l'on discute de ces sujets. À ma connaissance, aucun des présidents des grandes universités invitées ne se retrouve dans la position de devoir faire voter des prises de parole ou des prises de position, la distinction entre les deux est tout de même difficile à établir. En revanche, s'il est besoin d'exprimer

une position institutionnelle par le vote de motions, nous sommes en train de travailler à une procédure qui permet de rationaliser ce travail et qui implique les bureaux. Il me semble, plus généralement, que ce texte est bon et que ces modifications altèreraient profondément l'équilibre de ce texte, avec pour risque des difficultés de mise en œuvre opérationnelle, sans rapport avec ce qui se pratique dans les grandes universités internationales que nous accueillerons au mois d'avril sur la question de la défense des libertés académiques.

Rebecca MIGNOT-MAHDAVI

Pour rassurer sur mes propos, je ne dis pas que le décret de 2016 exige une consultation préalable des conseils avant toute prise de parole du directeur. Il n'y a rien de révolutionnaire dans cette lecture du décret de 2016, dont les interprètes sont aussi mesurés que les auteurs. Je souhaitais simplement vous rassurer sur ce point.

Xavier RAGOT

Merci de cette précision. Nous avons une dernière intervention.

Louis DUCHON

Je souhaitais juste revenir sur l'amendement 4 pour dire que c'était exactement ce que nous entendions. Il n'existe pas de restrictions à l'intérieur du périmètre de la doctrine concernant les prises de position des conseils en soutien aux universités. Vous pourrez modifier, dans notre amendement, la notion de « sans restrictions » pour lui substituer celle de « dans le périmètre de la doctrine ».

Xavier RAGOT

Tout le monde a bien pris note de cette modification ? Je vous propose de passer maintenant au vote.

Inès FONTENELLE

Sur l'amendement relatif au soutien aux communautés, nous avons une version que vous avez complètement modifiée.

Luis VASSY

Effectivement. Vos amendements visaient à élargir le périmètre des interventions et non à les recentrer. Notre rapport invite, au contraire, à les recentrer. Comme dans le cas de Fariba, il va de soi que nous soutenons les membres de notre communauté, mais nous avons à préciser qu'il s'agissait de mises en cause de leur sécurité ou de leur liberté plutôt que de toute autre forme de mises en cause. Cela peut aller très loin si on adopte, en effet, une lecture extensive de cet article.

Xavier RAGOT

Soyons clairs sur l'amendement que nous soumettons au vote. Il contient désormais « *dans le périmètre de la doctrine* » en lieu et place de « *sans restrictions* ».

Louis DUCHON

Nous votons les trois amendements ?

Xavier RAGOT

Nous les votons un par un. Nous commençons par l'amendement numéro 2.

Florence HAEGEL

Peut-on donner lecture de ce qui a été changé dans cet amendement ?

Xavier RAGOT

L'expression « *ce recentrage permet d'assurer le pluralisme des opinions* » a été remplacée par : « *ce positionnement permet d'assurer le pluralisme des opinions* ». C'est cet amendement qui est maintenant soumis au vote.

Cet amendement est rejeté avec 8 voix pour, 18 voix contre et 3 abstentions.

Xavier RAGOT

Nous passons au vote de l'amendement suivant. Il s'agit de rajouter en fin de paragraphe : « *en cohérence, Sciences Po peut exprimer publiquement son soutien aux membres de ses communautés affectés par un événement extérieur* ».

Louis DUCHON

Il me semble que vous l'aviez déjà intégré.

Luis VASSY

La question était de savoir si on retirait le mot « notamment ». Si vous êtes d'accord avec la version amendée par le directeur, nous n'avons pas besoin de passer par un vote.

Xavier RAGOT

Nous ne souhaitons pas vous inciter à un vote supplémentaire. Si vous voulez voter, votons. Il s'agit de raccourcir la version qui vous avait été envoyée. Dans le nouveau texte, il est écrit : « *en cohérence, Sciences Po peut exprimer publiquement son soutien aux membres de ses communautés affectés par un événement extérieur* ».

Frédérique LEICHTER FLACK

Xavier, peux-tu donner lecture des deux versions ? Ce n'est pas très clair. Qui s'est positionné pour et qui s'est positionné contre ?

Xavier RAGOT

Je rappelle le processus. Nous avons une série d'amendements qui avaient été proposés et dont certains ont été repris dans les textes. Cet amendement contient une précision additionnelle visant à restreindre la demande de soutien. Ceux qui se sont prononcés pour étaient Louis et Inès et contre Jeremy qui peut-être nous expliquer sa position.

Jeremy PERLEMAN

L'amendement proposé me paraît effectivement bien trop large et ne correspond pas à ce qui était proposé dans notre projet de doctrine. La restriction aux cas d'atteinte à la liberté et à la sécurité des personnes me paraît constituer un bon équilibre. Si vous votez contre, vous votez contre la position initiale d'amendement, qui me semble trop large.

Xavier RAGOT

Nous lançons le vote.

Cet amendement est rejeté avec 7 voix pour, 18 voix contre et 4 abstentions.

Xavier RAGOT

Nous passons à l'amendement suivant. Pouvez-vous lire précisément ce que vous soumettez au vote ?

Louis DUCHON

Nous soumettons au vote la formule « *après consultation des conseils* ».

Xavier RAGOT

Nous votons donc pour l'ajout dans le texte : « *après consultation des conseils* » pour les prises de positionnement institutionnelles de Sciences Po. Le vote est ouvert.

Cet amendement est rejeté avec 12 voix pour, 16 voix contre et 1 abstention.

Xavier RAGOT

Nous passons à l'amendement suivant. Je vous laisse préciser ce qui est soumis au vote.

Louis DUCHON

Nous demandons l'ajout de la formule « *dans le périmètre de la doctrine* ».

Luis VASSY

Je ne vois personnellement aucun inconvénient à ce que cet amendement soit adopté par consensus.

Louis DUCHON

C'était l'utilisation du mot « peuvent » qui nous posait question. Nous nous inquiétions d'une restriction possible.

Luis VASSY

Si cet amendement est consensuel, je ne vois que des avantages à ce qu'il soit adopté par consensus.

Xavier RAGOT

Quelqu'un souhaite-t-il passer par un vote ? Non ? Je propose donc que cet amendement soit intégré dans le vote final.

Cet amendement est adopté par consensus.

Xavier RAGOT

Nous passons à l'amendement suivant que je vous laisse préciser.

Louis DUCHON

Il s'agit du point C de la liste des sujets sur lesquels Sciences Po est appelé à prendre position. Nous aimerions retirer le mot « étudié » dans l'expression « *pourrait être étudié* ».

Luis VASSY

Le problème d'une approche un peu absolutiste est qu'elle crée une véritable asymétrie. Certaines universités seront en effet en mesure de nous demander de l'aide et d'autres non, je pense au cas de pays en recul démocratique, mais pas nécessairement autoritaires. Nous ne recevons jamais, à titre d'exemple, ce type de demandes de la part de la Chine. Le paradoxe serait que nous serions systématiquement appelés à intervenir dans des zones imparfaites, mais non autoritaires. Mon expérience diplomatique me conduit à vouloir établir quand et comment ces interventions sont utiles ou au contraire contre-productives en accélérant les accusations d'ingérence. Comme nous n'intervenons qu'à la suite d'une demande, nous n'interviendrions quasiment jamais, si nous suivions votre logique, dans des pays où les libertés démocratiques sont inexistantes. C'est la raison pour laquelle le caractère d'automatisme me semble très dangereux dans la conduite d'une politique universitaire à vocation internationale.

Jeremy PERELMAN

Je suis, à titre personnel, d'accord avec ce qui vient d'être dit par le directeur. Il me semble important qu'il puisse y avoir un moment d'étude quand vient une demande externe, précisément parce qu'on peut se retrouver dans des cas susceptibles d'évoluer politiquement, regardez ce qui se passe actuellement aux États-Unis. Nous nous retrouvons dans des contextes politiquement très fluides. Une automatisme des interventions me paraît ainsi problématique. L'idée, au départ, était de restreindre ces interventions aux universités partenaires, mais cela nous a paru trop limité.

Louis DUCHON

Notre amendement n'exclut pas la possibilité que vous puissiez soutenir une université dans un pays qui n'est pas en mesure de demander le soutien d'une université étrangère.

Inès FONTENELLE

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer l'intelligence de ce Conseil qui est tout à fait capable d'évaluer ces questions.

Xavier RAGOT

Je vous propose de soumettre cet amendement tel quel au vote.

Cet amendement est rejeté avec 9 voix pour, 14 voix contre et 6 abstentions.

Xavier RAGOT

Il me semble que l'ensemble des amendements a été soumis au vote. Je pense qu'il était utile d'avoir une discussion précise préalable sur chaque point. C'est une bonne politique. Nous soumettons à présent au vote le texte avec l'ensemble des amendements votés ou adoptés par consensus.

Inès FONTENELLE

Pourrait-on avoir une explication au vote ?

Xavier RAGOT

Si cela vous va, elle aura lieu après le vote.

Le texte final avec amendements est adopté avec 19 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention.

Xavier RAGOT

Une explication de vote a été demandée. Puis je vous propose de consacrer les 45 minutes qui nous restent aux points suivants.

Inès FONTENELLE

Nous avons, de toute évidence, voté contre ce texte. Nous avons souhaité exprimer notre regret quant à l'adoption de cette doctrine qui est, au fond, l'aboutissement de pressions exercées par le gouvernement, afin de réprimer la mobilisation des étudiants agissant pour la paix en Palestine. Ce Conseil vient, aujourd'hui, de décider de s'associer formellement à cette démarche et de justifier ainsi le silence de l'institution face à une situation dramatique à tous points de vue. D'autres établissements, comme l'EHESS, ont réussi à adopter des textes sur ce sujet. Dans une institution qui défend et enseigne le respect du droit international, nous trouvons qu'il est parfaitement regrettable d'avoir détourné le regard de cette situation alors qu'aujourd'hui, on le sait, toutes les universités de Gaza sont détruites. Nous sommes convaincus que, dans quelques années, ce qui se joue ici sera largement critiqué. Nous réitérons enfin notre demande pour l'organisation d'un *town hall* sur ces questions, tel que cela a été demandé par l'intersyndicale professionnelle, et nous souhaiterions savoir quand le directeur a l'intention de le proposer, comme il l'avait promis au moment de sa candidature à la direction de Sciences Po.

Cécilia BAEZA

Je souhaitais précisément intervenir sur ce point. Je me réjouis vraiment, pour ma part, de l'adoption de cette doctrine. Je remercie les représentants étudiants qui font un travail de fond de lecture et de propositions. Je ne souhaite pas que ce vote soit la fin d'un processus, mais il faut que nous lancions une nouvelle étape pour « socialiser » ce texte et pour vraiment en faire la pédagogie. Il me semble en effet fondamental de l'expliquer auprès des communautés, en particulier des étudiants. La vertu de ce texte est qu'il permet d'exprimer des sensibilités différentes par rapport à cette institution ou à ce qui se passe à Gaza et, pour autant, de se retrouver pleinement dans cette doctrine. C'est la raison, précisément, pour laquelle nous devons organiser des réunions publiques. Vous avez parlé d'un événement avec Stanford et les CCU. Nous devons continuer à faire de la pédagogie dans les campus de régions, à Paris aussi, pour expliquer qu'il ne s'agit pas d'un tour de passe-passe destiné à faire taire les mobilisations pour la Palestine, mais d'un outil de défense de la protection des libertés d'expression et académique. La prise de parole qui vient d'avoir lieu prouve la nécessité d'avoir une explication de texte. Il y a, à mon sens, quelque chose de fondamental qui se joue dans cette doctrine, quels que soient nos positionnements par ailleurs. J'en appelle donc à ce que ce texte ne soit pas la fin, mais le début de quelque chose.

Florence HAEGEL

Je me réjouis également de l'adoption de ce texte. Il existe dans ce texte tout un volet de protection des libertés académiques et d'expression au sein de l'institution. C'est juste une partie du rapport qui est aujourd'hui votée. L'autre est en chantier. Je voudrais remercier le Conseil pour cette première avancée qui devra donc être poursuivie.

Zélie TREBOUTA

Je tenais juste à rappeler que l'idée de réserve institutionnelle présente dans la doctrine est incohérente dans certaines situations, notamment quand il est question de la Palestine et de nos partenariats avec les universités israéliennes, car dans ce cas précis, cela revient, tout simplement, à un non-

positionnement et, en réalité, à un silence coupable, puisque les universités avec lesquelles nous sommes partenaires ne se gênent pas pour se positionner sur ce qui se passe. Je pourrais citer l'exemple de l'université de Tel-Aviv qui a fourni des données stratégiques à l'armée israélienne. Je pense à l'Université Hébraïque qui est installée sur un territoire illégalement occupé ou encore à l'université Reichman qui prône le contrôle militaire et civil de la bande de Gaza. Conserver ces partenariats et ne rien dire nous associe, de fait, à ces prises de position, actes et déclarations qui sont honteux et qui, je l'espère, ne reflètent ni nos idées ni la position de notre université sur ces questions. Intervenir et se positionner sur ces questions n'est donc pas de l'ordre de l'opinion, mais un devoir pour rétablir la dignité de cette institution qui est bafouée lorsque nos partenaires s'engagent dans ce genre de positionnements illégaux.

Luis VASSY

Je voudrais tout d'abord remercier l'ensemble de ceux qui ont participé à ce processus depuis le début, à commencer par les groupes préparatoires. Je trouve que la qualité du travail fourni et les débats d'aujourd'hui disent des choses très positives sur notre institution, à savoir sa capacité à aborder des sujets sous l'angle intellectuel, des principes ou de la réflexion. Je suis personnellement convaincu, à l'aune de nos échanges avec les États-Unis, que ce texte va intéresser nos partenaires qui nous ont fait l'amitié de venir à Paris pour discuter de liberté académique. Ce sont évidemment des défis très lourds et il est évident que beaucoup de questions, on le sait, seront liées à la mise en œuvre de cette doctrine. Il y aura naturellement des cas et des sous-cas auxquels nous n'avons pas pensé. Nous avons néanmoins, de manière construite et réfléchie, posé un cadre qui me semble très positif pour la suite. Je ne vois évidemment que des avantages à en discuter avec les étudiants. Nous avons, comme vous le savez, une série de crises à gérer. Il est aussi important, car ce texte est fondamentalement lié à la notion de liberté d'expression, que règne sur le campus une atmosphère qui permette aussi l'expression libre des positions de tous. Nous n'y sommes pas encore. Nous avons appris ce matin que, sur un campus de région, des idées de blocage émergent. On voit bien que la culture de la liberté d'expression n'est pas encore totalement répandue, mais je pense que nous allons y arriver. Nous devons discuter de cette notion de liberté d'expression qui n'est pas une idée qui s'impose contre la verticale du pouvoir, mais qui se vit aussi au sein des rapports de la communauté. Comme j'ai réalisé 100 % des propositions figurant dans mon projet, j'aurai naturellement à cœur de tenir cet engagement dès que les conditions seront réunies pour des débats denses, mais apaisés.

Xavier RAGOT

Nous allons pouvoir passer au point 2 de notre ordre du jour sur les six prévus. Nous allons voir si nous pouvons en décaler certains au prochain CI, avec le risque que celui-ci soit également très chargé. Nous nous devons d'adopter une certaine efficacité. Le temps prévu pour ce point est de 20 minutes.

II. APPROBATION DE LA CHARTE REGIONALE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE »

Alban HAUTIER

Merci monsieur le Président. Le point en discussion est celui de la Charte régionale pour les valeurs de la République et de la laïcité. Nous nous sommes efforcés, dans notre note, de bien rappeler que tous les bénéficiaires de subventions d'enseignement supérieur ou hors enseignement supérieur signent aujourd'hui la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité dès qu'ils font une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France. Je voudrais, dans mon propos, moins m'attarder sur le contenu de la Charte que revenir sur la méthode et la chronologie. C'est le 29 avril 2024 que la présidente du Conseil régional d'Île-de-France a annoncé la suspension de tous les versements à Sciences Po, dans le cadre des événements que nous avons connus au printemps dernier. À la suite de cette annonce, l'administrateur provisoire s'est mobilisé pour rencontrer la Présidente de Région qui a demandé à voir ce que Sciences Po mettait en œuvre dans la gestion de cette crise, en particulier concernant la lutte contre l'antisémitisme qui constituait son principal point de préoccupation affiché. Le 30 mai, Valérie Pécresse a annoncé que ces financements seraient repris à la condition qu'une Charte républicaine pour l'enseignement supérieur soit signée et que cette Charte ne serait pas spécifique à Sciences Po, mais proposée à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Cette charte a été délibérée par le Conseil Régional d'Île-de-France le 15 novembre dernier.

Durant toute cette période, des contacts ont été maintenus avec la précédente direction de Sciences Po – je précise qu'il s'agit donc d'un sujet dont Luis Vassy hérite. Durant cette période, Sciences Po a été en contact permanent avec les autres établissements d'enseignement supérieur avec lesquels les échanges ont été intenses. J'aimerais toutefois souligner la spécificité dans laquelle nous sommes, car contrairement aux autres établissements, les subventions à Sciences Po ont été effectivement suspendues. Après la chronologie, je vais parler de la situation actuelle. Pour le moment, tous les financements accordés à Sciences Po ont été effectivement interrompus, y compris pour les actions déjà engagées. Cela concerne nos subventions de fonctionnement qui valent pour les Cordées de la Réussite, les dispositifs au sein du programme Egalité des chances, ou encore les CEP. Ces financements permettent aussi des tutorats ou encore le programme Booster. Cela concerne également certains emplois étudiants financés par exemple à la bibliothèque ou encore les aides à la mobilité internationale ou le portail numérique Sources, pour valoriser la production de contenus scientifiques de la Faculté Permanente. Pour les actions déjà engagées, elles se sont poursuivies malgré l'interruption des financements de la région sur nos fonds propres. Nous avons aussi, en partenariat avec la Région Île-de-France, des projets très importants en termes d'investissements, notamment immobiliers. L'État considère en effet que Sciences Po n'est pas éligible au CPER qui est le principal vecteur de financement de l'immobilier universitaire. Le projet le plus important est celui de la rénovation du 56 rue Saints-Pères qui devrait démarrer en septembre 2026. Il nous reste, à ce titre, 2,8 millions d'euros à recevoir de la Région. 1,8 million a déjà été contractualisé dans le cadre des contrats de plans Etat-Région 2015-2021. 1 million a été inscrit dans l'actuel CPER, mais pas encore conventionné. Ces partenariats avec la Région représentent, au total, 490 000 euros de fonctionnement et 3 millions d'euros d'investissements qui sont actuellement gelés.

Xavier RAGOT

Le débat est ouvert. Je vous appelle toutefois à la concision.

Angèle KEIME-VANDVICK

Nous soutenons naturellement ce texte qui est en accord avec la loi et qui fait sens. Ma question porte sur la nature du dialogue avec la Région. Ce qui s'est passé a été en effet l'occasion de mettre le projecteur sur Sciences Po, ce qui a été pénalisant pour beaucoup d'étudiants qui souhaitaient intégrer le marché du travail à ce moment-là. Nous voulions savoir pourquoi Sciences Po avait été particulièrement concerné par cette décision. D'autres universités ont organisé des manifestations sans que, pour autant, leurs financements aient été coupés. Nous aimerions aussi savoir comment, à l'avenir, nous protéger et ne plus être ciblés, ce qui est pénalisant pour la communauté étudiante.

Rebecca MIGNOT-MAHDAVI

Je ne souhaite pas me substituer aux juristes de Sciences Po, mais mon intervention est d'ordre juridique. Il est clair que nous adhérons tous aux principes républicains incontestables dont il est fait mention. Pour moi, la discussion que l'on va avoir devra avant tout s'attarder sur les risques et incertitudes juridiques que je vais vous exposer maintenant. L'article 4 de la Charte, en soumettant la liberté d'expression à des impératifs mal définis et revenant à être évalués par une administration non habilitée à le faire au regard de la loi, fragilise, selon moi, l'article L 952-2 du Code de l'Education qui garantit l'indépendance des enseignants-chercheurs. Nous sommes, me semble-t-il, le premier établissement d'enseignement supérieur à examiner cette Charte. Je pense qu'il faudra le faire très attentivement. L'article 6, en imposant le respect aux symboles et représentants de la République, sans définir ce qui est considéré comme irrespectueux, pourra être interprété comme une interdiction de critiquer des décisions politiques, ce qui reviendrait à une restriction de l'esprit critique et de la liberté d'opinion, en contradiction avec les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'article 3, enfin, en autorisant la Région Île-de-France à décider de ce qui s'apparenterait à un délit de séparatisme, qui est une notion juridiquement floue et qui ne peut être examiné que par l'autorité judiciaire, peut conduire à une forme de surveillance idéologique arbitraire des enseignants et des chercheurs. Il serait judicieux, à mon sens, d'engager avec la Région une discussion concernant les sanctions financières qu'elle envisage. Ce qui me semble particulièrement préoccupant est le mécanisme de sanction immédiate sans garantie de recours qui met en péril le principe d'autonomie des établissements et soulève des questions de compatibilité avec l'article 6 de la CEDH qui protège cette garantie de recours. Quand bien même nous nous accordions sur la légitimité d'une région à conditionner son financement à la signature d'une charte (ce qui pourtant semble non seulement illégal et inconstitutionnel au vu de ce qui précède), la Région propose ici d'établir un régime de sanctions

arbitraires et disproportionnées avec la menace d'une suspension immédiate et l'absence de toute nécessité de motivation ou respect du principe du contradictoire.

Voilà pour la liste à la Prévert des préoccupations juridiques soulevées par la charte: il ne s'agit pas ici de remettre en cause les valeurs républicaines que nous partageons tous, ni de questionner les exigences financières de notre établissement, mais de porter l'attention sur le fait que cette charte, en l'état, introduit une insécurité juridique préoccupante puisqu'elle nous expose à un risque de recours (devant le Conseil Constitutionnel, devant la CEDH) du simple fait de l'adoption de la charte.

Xavier RAGOT

Le directeur souhaiterait aborder un certain nombre de points juridiques.

Luis VASSY

Absolument. Cette décision soulève un certain nombre de points importants, même principiels, qui laisseraient entendre que nous remettons en cause les libertés fondamentales. Nous vivons dans un pays où existe une hiérarchie des normes. Il est évident qu'une décision prise par une institution régionale n'est pas de nature à remettre en cause les libertés garanties par un juge constitutionnel. J'ajoute que le Conseil régional n'est pas une juridiction et donc qu'il n'impose pas de peines, ces décisions ne sont donc pas susceptibles de donner lieu à des recours. Le point qui me paraît important est que les subventions dont il est question ne sont pas des subventions de droit. Nous sommes donc bien dans un rapport contractuel. La situation que vous décrivez d'une suspension immédiate et sans recours est celle que nous vivons actuellement puisque nos subventions ont été coupées par un acte unilatéral de la Région. J'ajoute que des textes de ce type sont soumis, à ma connaissance, à un contrôle de légalité et qu'une autorité habilitée a donc examiné si cette résolution était bien conforme à l'État de droit et à l'ordre institutionnel dans lequel nous vivons. Elle a manifestement estimé que c'était le cas. Il s'agit donc d'une question de contractualisation avec la Région.

Simon CORDONNIER

Je rejoins ce qui a été dit par Rebecca et les précisions apportées par le directeur. Sur le fond, je regrette que la Région nous impose cette Charte qui semble principalement vexatoire et qui laisse entendre que nous ne respecterions pas un certain nombre de choses que, naturellement, nous respectons, ce qui est faux et choquant. Malheureusement, compte tenu des enjeux financiers qui lui sont attachés, il me paraît difficile de ne pas la signer.

Nathan ARSAC

Je me joins absolument aux commentaires de Simon Cordonnier et aux réflexions de Rebecca Mignot-Mahdavi. Je serais curieux d'avoir l'avis d'autres personnes qui ont des compétences juridiques. J'aurais personnellement des difficultés à défendre ces arguments. En revanche, on voit bien que la Région, via ce texte, nous impose un texte qui conditionne ses soutiens financiers à la suite du passage sous la loupe médiatique des mobilisations de l'année dernière. C'est, on le sait bien, un moyen de caresser son électorat dans le sens du poil que de nous imposer une piqûre de rappel de valeurs républicaines et de laïcité, merci. Je crois qu'au sein de ce Conseil, nous avons tous et toutes ces valeurs en tête et les syndicats étudiants les ont également. Nous ne renions pas le contenu, mais le principe d'un vote qui ne respecte ni l'administration, ni les étudiants, en estimant que nous ne sommes pas capables, tous seuls, de mettre en place la non-discrimination, la laïcité ou le respect de la dignité humaine. Nous prenons les financements de la Région, merci Valérie Pécresse, il s'agit d'une aide d'une collectivité territoriale à un établissement situé sur son territoire. En revanche, nous rejetons le principe d'ingérence de ces financements qui vise un agenda politique. Nous ne voterons donc pas cette Charte républicaine régionale.

Florence HAEGEL

Je suis également très gênée par cette Charte. Je trouve contredit en partie ce que nous avons écrit dans le rapport. Nous regrettons moins le contenu de cette Charte dont une partie est redondante avec la législation, que le processus qui s'est engagé, à savoir un processus d'ingérence sur les libertés académiques dans une institution. C'est soit très redondant et nous n'en avons pas besoin, soit c'est infantilisant, soit, pire, le début d'un processus de contrôle des universités. Cette Charte me gêne donc beaucoup. Je suis particulièrement gênée par son article 4 où il est écrit que « *l'établissement s'engage à ce que la liberté d'expression reconnue à titre individuel et collectif aux usagers s'exerce dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent*

pas l'ordre public ». J'entends tout à fait que la liberté d'expression puisse être contrôlée quand elle est source de trouble à l'ordre public. En revanche, je suis très gênée par l'idée que quand on porte atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, il n'y aurait plus de liberté d'expression. Je ne sais pas ce que cela veut dire. Ne peut-on plus faire grève ? Nous venons de voter une doctrine qui défend les libertés académiques et, de la main droite, nous allons signer une charte qui commence à les contrôler.

Sukriti ISSAR

Il faudrait peut-être reporter ce vote, parce que si nous votons négativement, nous enverrons un mauvais signal, sans parler précisément du contenu. Il faudrait peut-être attendre un peu. Je ne savais pas que nous étions la première université à subir cette attaque. Un vote négatif serait, selon moi, mal perçu. Merci.

Marie-Christine LEMARDELEY

En tant que représentante de la mairie de Paris, je ne voterai pas cette Charte. Elle est redondante. Par moments, je la trouve même un peu grotesque. Je trouve notamment son article 6 infantilisant pour un établissement comme Sciences Po. En 2024, le Conseil de Paris avait déjà renouvelé son soutien à la liberté d'expression et à la liberté académique, dans le respect de la loi, réaffirmé son refus de tout expression ou acte antisémites, demandé à la Région d'appuyer ces principes avec rigueur, clairvoyance et équité, apporté son soutien à Sciences Po qui faisait face à des coupes budgétaires. Nous apportons notre soutien à Sciences Po ainsi qu'à tout autre établissement d'enseignement supérieur, afin de garantir leur mobilisation, leur droit à l'indépendance. Nous interpellions enfin le gouvernement, afin de lui rappeler que l'utilisation des forces de l'ordre au sein de ces établissements devait rester exceptionnelle et ne se justifier qu'en cas de trouble majeur à l'ordre public. Nous appelions enfin le gouvernement à soutenir les associations, syndicats, politiques, journalistes et humoristes qui s'expriment dans le cadre de la liberté d'expression. En adoptant cette attitude, je trouve que la Région tente une ingérence, vous avez prononcé le mot. Je défends toujours l'idée, à la mairie de Paris, que ce n'est pas le rôle d'une collectivité d'exercer ce type d'ingérence sur les universités. Donc je voterai contre.

Inès FONTENELLE

Au Conseil régional du 15 novembre 2024, quand cette charte avait été présentée, pour la première fois, par Valérie Pécresse, cette dernière fustigeait les établissements qui, selon elle, refusaient, je la cite, « *sous l'influence de mouvements à la radicalité qui s'éloigne largement de l'humanisme universitaire, d'organiser des colloques sur des sujets de recherche comme la radicalisation islamiste* » ou d'« *inviter des intervenants dont la pensée dérange* ». Je pense que ces déclarations sont très révélatrices de la volonté de Valérie Pécresse de s'immiscer dans la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur, ce qui pose problème au regard de la liberté académique. Ce qui me dérange également est le fait que madame Pécresse cherche ici à se substituer à la justice en s'octroyant le droit et le pouvoir de juger des établissements sur un plan purement politique, sans même définir le périmètre d'application de sa Charte ni la manière dont les établissements seront sanctionnés ni par qui ces sanctions seront décidées et appliquées ni, enfin, la question des éventuels recours. Aux États-Unis, Donald Trump demande aux établissements de mettre fin à tous leurs programmes de diversité, sous peine de voir leurs subventions coupées. Il s'agit, au fond, du même type de démarche. Même si nous sommes d'accord avec ces valeurs républicaines, nous ne sommes pas à l'abri qu'un jour, d'autres demandes nous soient faites sur d'autres sujets. Cette Charte contient, en outre, des éléments étranges comme, dans son dernier article, sa demande de respect aux élus.

Etienne GRASS

Je rappelle que notre vote porte non pas sur le contenu de la Charte, mais sur l'adhésion de l'institution à la Charte.

Luis VASSY

À l'issue de notre débat, je vous proposerai une formulation légèrement différente, afin d'atténuer ce caractère d'approbation à la Charte qui pose des difficultés à certains.

Etienne GRASS

J'insiste. Nous ne sommes pas là pour discuter du contenu de la Charte, mais de son adhésion.

Alban HAUTIER

Plusieurs questions ont été soulevées. J'essaierai donc d'être synthétique. Sur la question du précédent, d'autres établissements d'enseignement supérieur ont déjà signé des chartes des valeurs républicaines avec la Région, je pense à l'IEP de Grenoble en particulier, dans une délibération de décembre 2023. La question se pose aussi de ce que font les autres établissements. Ils ne délibèrent pas tous nécessairement. En revanche, ils s'engagent à respecter cette Charte en insérant un article dans les conventions qu'ils ont avec la Région Île-de-France. Ces établissements n'ont pas vu pour autant leurs financements coupés à la différence de Sciences Po. Un mot sur l'article 4 qui a été pointé à deux reprises. Je vous renvoie au Code de l'Éducation. Cet article n'est qu'une reprise intégrale de la loi aujourd'hui qui dit que « la liberté d'expression, reconnue à titre individuel et collectif aux usagers, s'exerce dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public ». Je comprends que cet article puisse être sujet à interprétation, mais il ne l'est pas plus dans la Charte que dans la loi en vigueur aujourd'hui. Avec cette Charte, la Région ne s'érige pas en juge. Elle a effectivement le pouvoir d'interrompre ses financements, mais c'est un pouvoir qu'elle possède déjà et qu'elle vient d'activer, bien indépendamment de la signature d'une charte.

Luis VASSY

Je voudrais soulever trois points. Il y a la question de la substance du texte, nous avons déjà eu ce débat lors de l'adoption du contrat d'objectifs des moyens et performances avec l'État qui contenait, vous vous en souvenez, un volet sur les valeurs républicaines. Nous avons eu un débat sur le fait de savoir si adopter le texte était une reconnaissance implicite du fait que nous ne reconnaissons pas ces valeurs. Il faut se méfier des raisonnements « metas ». Soit le texte convient sur le fond, soit il ne convient pas. Nous prononcer sur l'interprétation qui pourrait en être faite complique, à mon sens, le raisonnement. En revanche, je ne peux que rejoindre ceux d'entre vous qui estiment que si nous votons contre, je ne garantis pas la manière dont ce sera interprété à l'extérieur. La deuxième question est de savoir ce que cette Charte apporte ou n'apporte pas. Comme l'a précisé Alban Hautier, ces dispositions figurent déjà dans le Code de l'Éducation. Je n'ai pas connaissance du fait que la Région s'établisse comme organe juridictionnel capable de juger en interne d'éventuelles infractions. Nous disposons d'une série d'instruments aptes à réguler d'éventuelles sorties du cadre. La dernière question est, *in fine*, celle du lien entre financement et adhésion à la Charte. Je rappelle que l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur vont signer cette Charte, sans l'avoir fait délibérer par leurs instances. Ils vont introduire dans chacune de leurs demandes de subventions un article indiquant qu'ils respectent la Charte. Je trouverais profondément paradoxal que parce que j'ai pris la décision de faire vivre la démocratie interne et de soumettre ce texte au vote, il soit rejeté alors qu'il sera appliqué par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Cela étant, en regardant le texte et en vous écoutant, il est vrai que le texte en l'état parle d'approuver la Charte. Je vous propose donc, plutôt que d'approuver la Charte, d'autoriser, à l'image des autres établissements, l'inclusion d'un article relatif aux valeurs républicaines contenues dans la charte, dans les accords passés avec la Région Île-de-France, ce qui nous permettra, me semble-t-il, de créer un peu de distance entre nous et le texte. Nous ne sommes donc pas dans une logique d'acceptation du texte, mais plutôt de contractualisation. Je vous propose *in fine* une prise de distance avec le texte en disant que nous autorisons l'IEP à introduire un article relatif aux valeurs de la Charte dans les accords conclus avec la Région. Cela permettra, je l'espère, de dépassionner les débats et de pouvoir aller de l'avant. Les enjeux financiers et structurels sont en effet très importants. Il me semble qu'avec cette formulation, nous tenons un bon équilibre entre distance avec le texte et le besoin d'interagir avec des acteurs extérieurs.

Xavier RAGOT

Si les choses sont claires, je vous propose de passer au vote. Nous allons d'abord procéder à une relecture précise de l'article.

Luis VASSY

Je vous propose, article unique, « *de rappeler solennellement, dans le cadre des lois actuellement en vigueur son plein attachement aux valeurs et principes de la République, aux principes de laïcité, d'égalité, de liberté et de non-discrimination - je pense que nous sommes tous d'accord - en autorisant l'inclusion d'un article relatif au respect de la Charte républicaine régionale pour les établissements*

d'enseignement supérieur adoptée par le Conseil régional, à l'occasion des accords passés avec la Région Île-de-France ».

Inès FONTENELLE

Nous demandons un vote secret.

Rebecca MIGNOT-MAHDAVI

Je souhaiterais intervenir.

Xavier RAGOT

Désolé Rebecca, mais il y a une demande forte pour passer au vote. Le débat continuera dans tous les cas.

L'article est adopté avec 15 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions.

Xavier RAGOT

Le point, tel que proposé par le directeur, est adopté.

III. BILAN DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE ET DE SERVICES ETUDIANTS 2023-2024

Xavier RAGOT

Faute de temps, nous allons reporter le vote sur le bilan de la politique d'aide financière au prochain CI.

Ce point est reporté à la prochaine instance.

IV. DISCUSSION SUR LES PROPOSITIONS DE GROUPES DE TRAVAIL

Xavier RAGOT

Nous avons pris le temps de discuter avec les différentes parties prenantes sur ces groupes de travail. Nous en avons retenu quatre. Je vous les cite : Ecole du Climat – il me semblait que c'était important -, les admissions – c'était un engagement – la réforme du Collège universitaire et, suite à une demande du CVEF, le thème de l'assiduité qui recouvre un certain nombre de demandes émanant des étudiants. Nous n'avons souhaité retenir que quatre groupes de travail, car nous savons, par expérience, que ce sont des temps forts d'engagement et qu'il ne faut pas les multiplier. Il s'agit de groupes de préparation des votes pour les deux conseils. Il me semble que, dans ce cadre, ces groupes de travail satisferont les demandes des étudiants. Je rappelle qu'ils ont pour mission de préparer des votes. Si des votes structurants émergent, d'autres pourront être soumis au débat. Vous aurez le temps de réagir à ces sujets. Nous sommes un peu en retard. Je vous propose de ne pas débattre aujourd'hui de ces sujets.

Inès FONTENELLE

Nous ne pouvons pas voter sans débattre. Je ne comprends pas votre démarche. Ce que prévoit le règlement intérieur, c'est que le Conseil arrête des groupes de travail. Vous avez manifestement repris des idées, qui ne sont d'ailleurs pas les nôtres, et vous imposez au Conseil des groupes de travail.

Xavier RAGOT

Vous n'avez pas bien compris mes propos. J'ai mentionné une réflexion préalable au Conseil suivant qui reprendra ces thèmes pour les voter. Rien n'est décidé à ce stade.

Inès FONTENELLE

Nous pourrions voter pour tel ou tel groupe de travail ou bien c'est le Conseil qui décide ?

Xavier RAGOT

Il s'agit de groupes de travail interconseils.

Inès FONTENELLE

Ces groupes de travail ont toujours servi à préparer des réflexions et non des votes.

Xavier RAGOT

Nous discuterons de ces points la prochaine fois. Je souhaitais mentionner ces groupes de travail en prévision du prochain Conseil. Nous repréciserons ces éléments dans le cadre de l'interbureaux.

Simon CORDONNIER

Petit rappel historique, il existe effectivement deux types de groupes de travail. Il existe, dans un premier cas, des groupes de travail pouvant mener à des propositions, c'est le cas des groupes de travail relatifs, par exemple, à la rémunération des chargés d'enseignement ou aux droits de scolarité. Il y a, par ailleurs, des sortes de réunions pré-Conseil qui sont extrêmement importantes sur les sujets que vous avez mentionnés. C'est cela qui prête à confusion. Il ne faut pas empêcher, par ailleurs, l'émergence de « vrais » groupes de travail. Par contre l'organisation des groupes de travail que vous avez mentionnés me semble très importante.

Xavier RAGOT

Je vous propose de reprendre cette discussion au CI suivant. Nous évoquerons tous les collectifs, notamment les groupes de travail interconseils et qui seront alors soumis au vote.

V. PROJET DE PROPOSITION DE REGLES DE BONNES PRATIQUES A LA SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Xavier RAGOT

Le document vous a été soumis. Il y a eu des précisions suite à quelques incompréhensions. La nouvelle formulation exprime que lorsqu'il y a des expressions collectives, il faudra les mentionner. Ce texte ne sera pas soumis au vote. Il s'agit d'un texte de bonnes pratiques au sein du Conseil dans le cadre de la bonne gestion de la présidence des Conseils. Si certains souhaitent des modifications ou des évolutions, ils sont les bienvenus. Il n'y a pas d'engagement en dehors de celui des présidents de séance pour faire vivre la démocratie interne.

VI. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX PROVISOIRES DES SEANCES DU 10 DECEMBRE 2024, DU 21 JANVIER ET DU 11 FEVRIER 2025

Xavier RAGOT

Le PV de février a donné lieu à un débat. Je vous propose de ne pas le voter ici, mais au prochain CI, afin de permettre l'expression de chacun. Ceux de décembre et de janvier n'ont pas donné lieu à des remarques. Je vous propose de les voter maintenant, sinon nous accumulerons du retard. Nous pourrions éviter la confidentialité des votes, dans la mesure où il n'y a pas eu d'engagement personnel. Je vous propose de voter à main levée. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer contre ces PV ?

Les PV du 10 décembre 2024 et du 21 janvier 2025 sont approuvés avec 24 voix pour et 5 abstentions. Le PV du 11 février 2025 sera discuté lors du prochain CI.

VII. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Xavier RAGOT

Je vous propose de consacrer les quarante minutes qui nous restent aux points divers. Nous nous étions engagés, dans le cadre de nos bonnes pratiques, à leur consacrer plus de temps, c'est un échec cette fois-ci, mais nous avons eu de beaux débats. Qui souhaite s'exprimer ?

Angèle KEIME-VANDVICK

Je serai brève. Mon premier point a trait à l'actualité, pour que les locaux soient ouverts pour les étudiants qui doivent avoir cours. Mon second point porte sur la question des frais de scolarité. Ces frais ont augmenté pour la première fois depuis de nombreuses années, ce qui constitue une exception à Sciences Po. Il n'existe pas, à ma connaissance, de règle précise pour ce calcul. Nous demandons un éclaircissement sur cette augmentation. Merci beaucoup.

Xavier RAGOT

Je précise que certaines questions donneront lieu à des réponses, d'autres non.

Nathan ARSAC

Merci monsieur le Président. Vous n'êtes pas sans savoir que ce Conseil se déroule dans des conditions particulières et vous remarquerez que nous avons attendu la fin du CI pour en parler. Ce Conseil se tient alors que l'ensemble des bâtiments du campus de Paris sont fermés par décision du directeur qui évoque des violences et des dégradations liées à la grève, toujours en cours, des 77 agents d'entretien d'ATALIAN. Certains déchets s'accumulent. Certains services ont même décidé de les externaliser. Ces travailleurs et travailleuses dénoncent des conditions de travail déplorables, une réduction des heures travaillées pour le nettoyage d'une surface équivalente. Pour ne pas les entendre et se défaire de la gestion d'un service, Sciences Po a fait le choix d'externaliser la gestion du ménage. Je reprends l'argument de Simon Cordonnier au Conseil de décembre dernier qui demandait ce qui empêchait de réinternaliser l'activité de gardiennage. Des arguments liés à leur disponibilité ont été avancés dans la mesure où ces heures évoluent en fonction des besoins. Cet argument ne tient pas pour les agents d'entretien. Envisagez-vous donc de les réinternaliser ? J'ai une autre question sur la gestion de crise, car la direction impose à l'ensemble des publics de Sciences Po, depuis la fin de semaine dernière, la fermeture du campus. Vous évoquez des violences et des dégradations. Or, nous ne les avons pas vraiment vues. D'un point de vue étudiant, au-delà de vos mails, nous n'avons pu constater ces violences, encore moins pour lundi matin, vos interlocuteurs n'ont eu aucune tentative d'intrusion. Nous venons vers vous pour des demandes de précisions sur cette gestion de la crise. Qu'est-ce qui vous a conduit à faire ces choix, au-delà des communications étudiantes ? Pouvez-vous dire au Conseil que cette décision s'appuie sur des motifs entendables qui ne visent ni à briser un mouvement social, dont vous êtes en grande partie à l'origine, ni à masquer les réalités d'une université sans nettoyage ?

Zélie TREBOUTA

Il me semble qu'il est illégal d'engager des contrats non CDI pour faire le ménage dans les locaux de Sciences Po en cas de grève. Or, nous constatons que le ménage a été effectué durant les heures de fermeture. Ma question est : qui a fait ce ménage et dans quel cadre contractuel ?

Inès FONTENELLE

Je voudrais revenir sur une autre raison pour laquelle ce Conseil ne se déroule pas dans des conditions normales. Aujourd'hui, trois étudiants, dont la présidente du syndicat que je représente, sont bannis des campus pour avoir chanté des slogans à la porte de ce Conseil pendant une demi-heure, contrairement à ce que la direction veut nous faire croire. Ces mêmes étudiants ont été convoqués à des entretiens qui ont été utilisés pour ouvrir des procédures disciplinaires. Nous ignorions le cadre dans lequel ont été menés ces entretiens jusqu'à leur conclusion, ce que j'ai moi-même signalé à Mme Vivian et M. Catalan. Deux semaines plus tard ont été prononcées des peines d'exclusion. Ils ont été accusés de menacer le bon fonctionnement de l'établissement sans qu'on comprenne ce qui justifie cette mesure après deux semaines et pourquoi cette exclusion dure trente jours. Ces exclusions sont utilisées pour sanctionner les étudiants parce que la direction n'est pas contente des délais de procédure disciplinaire existants. Je tiens à le dire, il est inédit dans l'histoire de Sciences Po que des étudiants se fassent exclure pour avoir tenu une petite manifestation devant le Conseil. C'est probablement même inédit dans l'histoire de l'enseignement supérieur en France. Nous avons eu l'occasion d'échanger avec des enseignants dans d'autres universités qui étaient choqués par cette exclusion pour une action qui n'a généré qu'un peu de bruit, ce qui est en général le cas pour les manifestations. Il va sans dire qu'il s'agit d'une atteinte au droit syndical. Il s'agit clairement d'une démonstration de force de la direction qui cherche à intimider les étudiants et qui, dans un souci de justification maladroite, invente un narratif un peu risible. Face à cette situation, heureusement, le soutien apporté aux étudiants a été considérable : 9 200 personnes ont signé leur pétition, l'intersyndicale professionnelle a publié un communiqué, 84 enseignants-chercheurs, c'est inédit, ont également lancé une pétition. Nous réitérons donc notre demande de réintégration de ces étudiants.

Louis DUCHON

Au nom de l'UNEF, je souhaitais rappeler le soutien massif et indépendant de toute affiliation politique ou syndicale que nous constatons au sein de la communauté étudiante à l'endroit de la grève des agents d'entretien. Il est choquant de constater que le montant pourtant rehaussé de nos frais de scolarité ne permette pas à Sciences Po de lancer, *a minima*, un appel d'offres pour une rémunération

digne des personnels les plus précaires. Nous attendons beaucoup de la réouverture du dialogue entre ATALIAN et la CFDT. Nous regrettons évidemment les dégradations et les violences, même si nous peinons à en saisir l'ampleur. À ce titre, pouvez-vous chiffrer le montant de ces dégradations engendrées et incluez-vous dans ce poste le nettoyage des déchets et de la saleté accumulés depuis le lancement de la grève des agents dont les conditions de travail sont enfin rendues visibles ?

Robin POUVREAU

Je ne vais pas revenir sur ce qu'on dit les camarades de l'Union étudiante et de l'UNEF, notamment sur la répression. En plus de trois camarades exclus, sauf erreur de ma part, 50 sections disciplinaires ont eu lieu au total à l'encontre de militants pour la Palestine. C'est beaucoup. Il s'agit probablement de l'attaque la plus répressive de France. Je rappelle que la section disciplinaire est également en charge de traiter les cas de violences sexistes et sexuelles ou les cas de fraude. Nous apportons notre total soutien aux grévistes en cours. Nous aimerions savoir, par ailleurs, où en sont les négociations et quelles garanties ont été précisément apportées par Sciences Po à ATALIAN.

Simon CORDONNIER

Certaines questions relèvent davantage, à mon sens, du CSE. Les deux sujets qui viennent d'être évoqués, à savoir la grève des agents d'entretien et les exclusions me semblent relever de la difficulté d'instaurer un dialogue serein et apaisé. Cela faisait partie des engagements fondamentaux de votre projet, monsieur le directeur. Nous avons besoin de comprendre comment nous pouvons aller vers un dialogue plus apaisé et éviter les situations de crise dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui, qui rajoutent des crises à des crises et qui aboutissent à une véritable saturation chez nos collègues. De manière générale, nous aimerions savoir comment nous allons sortir de ces crises à répétition.

Alban HAUTIER

Sur le point de la grève des agents d'entretien d'ATALIAN, personne ne se réjouit de la fermeture d'un campus. Cette décision n'a pas été prise à la légère, mais ce qui s'est passé vendredi était très grave. J'entends que vous n'avez pas pu le constater *de visu*. Nous n'allions tout de même pas, alors que le campus était fermé, organiser la visite d'élus étudiants pour qu'ils puissent voir les poubelles cassées, les débris jonchant le campus. C'est peut-être un peu un appel un peu naïf, mais faites confiance aux équipes de Sciences Po, aux appariteurs, aux intendants, aux régisseurs qui étaient mobilisés et ont fait ces constats. Je précise que nous avons fait venir un huissier vendredi midi à la suite de ces troubles et que ces constats seront documentés. Cette situation était hors normes, il ne s'agissait pas uniquement de poubelles renversées. Des dégradations volontaires ont eu lieu, il y a eu une prise de clés qui sont celles que possèdent les intendants et les régisseurs pour contrôler l'accès aux bâtiments. Voilà pour les dégradations matérielles, mais ce n'est pas le plus important. Pour m'être rendu personnellement sur les lieux, j'ai pu constater que certains agents étaient sous le choc. Le niveau de tension était extrêmement important. Des personnes se sont mises à l'abri dans leur bureau. Des agents de sécurité, qui sont nos prestataires, ont également le droit d'être respectés. En pénétrant de force dans nos locaux alors que les accès étaient fermés, en faisant rentrer des externes, en s'emparant de clés pour accéder à des espaces non ouverts, nous ne sommes clairement pas dans le cadre légal de l'exercice du droit de grève. Je précise, par ailleurs, que la grève se déroule chez nous, pas chez ATALIAN. Mon message est que nous sommes capables de documenter ces événements par un huissier, mais faites-nous confiance sur ce qui a été fait.

Concernant le débat sur l'internalisation, j'ai déjà été interpellé sur ce point lors du dernier CI. Recourir à l'externalisation n'est tout de même pas très nouveau sur le marché de l'entretien. La plupart des universités le font. Nous le faisons aussi pour des raisons opérationnelles. Nous avons deux fois douze semaines de cours par an. Le besoin de nettoyage est beaucoup plus intense durant ces périodes ou à l'occasion des cocktails de diplomatie par exemple. Au mois de juillet, quand il n'y a pas d'étudiants sur le campus ou de *summer schools*, ce n'est pas la même chose. Il faut pouvoir nous adapter. Nous sommes à l'écoute des personnels. Nous nous sommes efforcés d'expérimenter sur certains bâtiments des nettoyages de bureaux sur horaires ouvrés, mais pour les salles d'enseignement et les amphis qui sont occupés de 8h à 21h, ce n'est pas possible de les nettoyer pendant la journée. Notre taux d'occupation de salles est extrêmement intensif.

Sur la situation sociale, enfin, je voudrais mentionner un communiqué de la CFDT d'ATALIAN. Des négociations avaient lieu ce matin, nous comprenons que ces négociations entre le siège d'ATALIAN et les représentants de leurs personnels ont été conclusives. Cela montre que dans un conflit comme celui-ci, les clés du dialogue sont très clairement du côté du prestataire puisque la négociation se

déroule entre la direction d'ATALIAN et ses salariés. Les signaux sont très encourageants concernant la négociation qui s'est tenue ce matin. Je voudrais enfin remercier toutes les équipes de Sciences Po, vous n'imaginez pas le travail pour remettre en état le campus durant sa fermeture. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas remettre en état un campus pendant sa fermeture et sur quelle analyse vous vous appuyez pour dire que nous n'aurions pas dû le faire. En tant qu'établissement, nous avons aussi des obligations en termes d'hygiène et de salubrité.

Robin POUVREAU

La question était davantage : qui s'en est occupé puisque, légalement, vous ne pouvez pas employer des CDD ou des intérimaires dans ce cas ? À quelle entreprise avez-vous fait appel pour effectuer ce nettoyage ?

Alban HAUTIER

Je ne vous dirai pas à quelle entreprise nous avons fait appel et je m'étonne de l'insistance que vous manifester pour obtenir le nom de cette entreprise. Nous étions dans le cadre du respect de la loi. Nous sommes restés dans le cadre du droit de grève. Nous avons fait appel à une aide extérieure. Il n'y a pas eu de CDD embauchés pour assurer la remise en état du campus – ces règles que vous invoquez concernent par ailleurs l'employeur en cas de grève qui, en l'occurrence, est ATALIAN. Par ailleurs, nous avons bénéficié d'une aide très importante des personnels de la direction des services et des moyens généraux que je remercie.

Luis VASSY

Merci Alban et tes remerciements, je les étends à toi-même puisqu'en tant que Secrétaire général, avec tes équipes, tu as été extrêmement mobilisé pour faire face à cette crise. Je voudrais revenir sur la question de la fermeture du campus, car je vois sur les réseaux sociaux, qu'il existerait une intentionnalité de notre part de cacher des choses. En réalité, j'ai une responsabilité, en tant que directeur de cet établissement, y compris d'un point de vue pénal, en termes de sécurité. S'il y avait un mouvement de foule, comme nous l'avons constaté au 56 rue des Saint-Pères, avec des gens comprimés contre les grilles, et qu'il y avait un blessé, toutes les belles âmes qui me donnent des leçons sur comment on doit gérer une crise, ne se rendraient pas au tribunal, ce serait moi. Il faut aussi respecter le mandat de chacun et le mien est aussi d'assurer l'ordre et la sécurité sur le campus. Il est vrai que, de ce fait, je n'ai pas toujours le beau rôle, mais j'essaie de fonctionner dans le cadre légal et un esprit de responsabilité. Je suis, par ailleurs, un peu surpris, Simon, d'une culture consistant à ce que tout un chacun exprime un avis d'expert sur toutes formes de dossiers pour lesquelles il n'a ni connaissance ni information. J'ai géré, dans le passé, des crises autrement plus graves à un niveau international, et je dois dire que c'est la première fois que je suis confronté à une situation dans laquelle, minute après minute, on est constamment harcelé et mis en cause. C'est extrêmement troublant et je ne pense pas que cela rende service à l'institution. Les prises de parole publique consistant à attaquer l'institution alors que nous faisons tout pour résoudre cette crise est, là encore, extrêmement troublant. Certains membres de notre communauté semblent ainsi destiner leur énergie à taper, en permanence, sur Sciences Po. Je continuerai à défendre cette institution. Contrairement à ce que vous dites, Simon, je pense que la situation s'est nettement améliorée sur le plan médiatique, nous aurons d'ailleurs prochainement de bonnes nouvelles concernant les candidatures et de nouveaux financements. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de crises, mais laisser entendre que c'est le directeur qui est à l'origine de ces crises est tout simplement faux. Les décisions d'ATALIAN ont ainsi été prises avant ma prise de fonction. Il faudrait que nous parvenions à instaurer un climat de confiance qui sorte des postures selon lesquelles tout ce qui arrive serait forcément de la faute du directeur. Je n'ai pas le temps pour ces postures et ma porte vous est toujours ouverte. Je suis confronté à des gens qui ne souhaitent pas dialoguer. Je constate, par ailleurs, que nous sommes parvenus à tenir un Conseil de l'Institut dans une très bonne atmosphère, malgré la complexité et la lourdeur des sujets abordés. Cela semble démontrer que quand chacun respecte les règles, tout se passe très bien. C'est parce que j'ai estimé que nous étions très largement sortis de ce cadre que j'ai été appelé à prendre des mesures conservatoires. Je le redis, je ne les prends absolument pas de gaieté de cœur. Pour autant, personne n'est au-dessus des lois, même pas la présidente de l'Union étudiante. Quand j'ai pris cette décision, je n'avais d'ailleurs aucune connaissance de son statut. Ce n'était pas du tout le sujet. Je précise que la liberté d'expression est pleinement garantie sur le campus comme en atteste le nombre d'événements en soutien à la Palestine, qui est le deuxième, me semble-t-il, de tous les événements. Personne ne les entrave. Sciences Po continuera à être un espace de grande liberté, mais, je le répète,

cette liberté doit également garantir les libertés d'expression de ceux qui ne pensent pas comme vous. Je suis malheureusement confronté à des gens qui ne souhaitent pas dialoguer et qui, comme ils le disent sur les réseaux sociaux, souhaitent instaurer un rapport de force. S'agissant d'ATALIAN, nous espérons que le dialogue social au sein de l'entreprise sera conclusif. Nous avons des obligations légales de reprise des personnels aux conditions négociées avec ATALIAN, quand bien même elles auraient été modifiées aujourd'hui. Cela aura évidemment des conséquences budgétaires pour Sciences Po, mais ce n'est pas grave. Je suis naturellement pour que les femmes de ménage travaillant à Sciences Po le fassent dans les meilleures conditions financières possibles. J'aimerais d'ailleurs poser une question : qui a été invité à visiter les vestiaires des femmes de ménage ? Cela me semble plus utile que la communication sur Instagram.

Thalia CREAC'H

Je souhaitais juste dire que je suis étudiante-doctorante et que je me joins totalement aux prises de position des étudiants. Il y a aussi un certain nombre de membres de la Faculté Permanente qui se joignent aux termes de la pétition.

Xavier RAGOT

Nous concluons ce CI avec quelques minutes de retard. Je voulais pour terminer remercier les vacataires, pour lesquels il s'agit du dernier CI, pour leur engagement et leur énergie.

Xavier RAGOT lève la séance à 12 h 05.